

Conseil Municipal du 12 décembre 2022

à 18h00

N°ordre 46
N° identifiant 2022-0328

Titre Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Couronneries - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des espaces publics

Rapporteur(s) M. Jean-Louis FOURCAUD
Date de la convocation 02/12/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Frankie ANGEBAULT

PJ.
Convention Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU)

Membres en exercice 53
Quorum 27

Présents	46	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent GATEL Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Chantal NOCQUET - M. Aloïs GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	7	Mandants	Mandataires
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	M. Anthony BROTTIER
		M. Maxime PÉDEBOSCQ	Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER
		Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD
		Mme Lisa BELLUCO	Mme Élodie BONNAFOUS
		Mme Alexandra DUVAL	Mme Hélène PAUMIER
		Mme Julie FONTAINE	M. Bastien BERNELA
		Mme Alexandra BESNARD	M. Charles REVERCHON-BILLOT

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée.</p> <p>Ne prennent pas part au vote pour l'École européenne supérieure de l'image (Éesi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désignés par la ville de Poitiers Mmes Carine GILLES et Zoé LORIOUX - - CHEVALIER (mandataire de M. Maxime PÉDEBOSCQ) - désignés par Grand Poitiers Mme Alexandra BESNARD et M. Charles REVERCHON-BILLOT (mandataire de Mme Alexandra BESNARD).
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Aménagement - Entretien espaces publics
------------------	--

Le 10 novembre 2017, une convention a été signée entre la Communauté urbaine de Grand Poitiers et l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), ainsi que la Préfecture de la Vienne, la Ville de Poitiers et de nombreux partenaires, notamment les bailleurs sociaux, pour la rénovation urbaine du quartier des Couronneries à Poitiers.

Cette convention pluriannuelle vise à mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain de ce quartier afin d'engager une nouvelle dynamique favorisant la rénovation de l'habitat, la mixité sociale et le développement économique.

L'objectif est de mener un projet de qualité, en élaborant une vision à 15 ou 20 ans du quartier et de sa place dans Grand Poitiers sur les plans écologiques, éducatif, culturel et économique.

L'axe majeur du projet est ainsi de favoriser l'attractivité résidentielle du quartier, en assurant la mixité sociale et le développement économique, tout en contribuant à l'émergence d'une ville durable et solidaire.

Pour parvenir à rendre le quartier des Couronneries plus attractif et donner envie à chacun d'y habiter, d'y travailler et de le fréquenter pour ses loisirs, l'idée est de changer son image au travers de différentes interventions :

- la réhabilitation d'environ 1 800 logements
- la rénovation de plusieurs groupes scolaires (écoles Andersen, Daudet et Perrault)
- La construction de l'École européenne supérieure de l'image (Éesi)
- la construction d'un pôle culturel regroupant une antenne du Conservatoire à rayonnement régional (CRR), un pôle culturel et un restaurant d'insertion
- le réaménagement de deux espaces verts majeurs : la place de Bretagne et la prairie de Coubertin
- le traitement des abords de certaines résidences ou des nouveaux équipements publics, notamment les parvis, les parcs de stationnement et les espaces verts qui les accompagnent
- l'aménagement d'espaces publics structurants au centre du quartier, avec la création de deux axes de déplacements en modes doux : une grande allée est-ouest et un cheminement nord-sud.

Sur ces deux derniers points, Grand Poitiers a confié au groupement d'architectes paysagistes *Lenack - OLM* une mission de maîtrise d'œuvre complète (étude et suivi des travaux) visant à créer ces nouveaux espaces publics favorisant les modes de déplacements doux (piétons, vélos) entre les équipements majeurs du quartier (lycée, écoles, centre commercial, future maison de santé...) et à repenser les espaces publics aux abords des équipements, tant au niveau des usages que de l'intégration de la nature en ville.

Les études d'avant-projet et de projet ont permis de déterminer la composition de ces espaces, d'arrêter en plans, coupes et les dimensions des ouvrages, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, de proposer les dispositions techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux, de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, et d'établir l'estimation provisoire puis l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux répartis en fonction des compétences de la Ville de Poitiers (espaces verts intégrant des allées dédiées au déplacement doux (piétons et vélos)) et Grand Poitiers (routes et voies routières, parkings et accessoires de voirie).

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Ville de Poitiers et la Communauté urbaine de Grand Poitiers ont souhaité recourir à une maîtrise d'ouvrage unique organisée par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'elles désignent l'une d'entre elles afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les parties constatant l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage ont décidé de désigner la

Communauté urbaine de Grand Poitiers en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.
La convention annexée à la délibération précise les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe les termes.

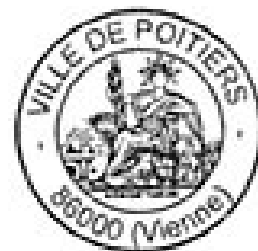
Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à ce jour à 10 393 375 € Toutes taxes comprises (TTC) avec la répartition suivante :

- montant prévisionnel porté à la charge de la Ville de Poitiers qui passera ces propres marchés de travaux : 5 456 522 € TTC
- montant prévisionnel porté à la charge de la Communauté urbaine de Grand Poitiers : 4 936 853 € TTC

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'adopter la convention de maîtrise d'ouvrage unique telle qu'annexée à la présente délibération**
- **de désigner la Communauté urbaine de Grand Poitiers comme maître d'ouvrage unique conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique**
- **de définir les obligations respectives de la commune de Poitiers et de la Communauté urbaine de Grand Poitiers en ce qui concerne les conditions d'exécution de cette opération**
- **d'autoriser Madame la Maire de Poitiers ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté urbaine de Grand Poitiers pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces centraux du quartier des Couronneries dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**
- **d'accepter les financements tels que définis ci-dessus**
- **d'imputer les dépenses correspondantes, à l'opération 2101 « Quartier Couronneries : renouvellement / rénovation espaces publics », article 2315 du budget Principal.**

POUR	53		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Frankie ANGEBAULT



RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	--------

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168656- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	1.1	Marchés publics	